

Réunion de Vienne sur les armes à sous-munitions

Intervention de monsieur l'ambassadeur Jean-François DOBELLE, représentant permanent de la France à la Conférence du Désarmement

5 décembre 2007

Débat général sur le futur Traité

Monsieur le Président,

- 1) La France se réjouit de l'occasion que nous offre le gouvernement autrichien de débattre à nouveau des questions humanitaires posées par les armes à sous-munitions. Elle se félicite que l'Autriche ait, à cet égard, mis un accent particulier sur l'assistance aux victimes. Cette réunion arrive au bon moment et démontre si cela était nécessaire un premier succès du processus d'Oslo : la prise de conscience internationale. De ce point de vue, l'adoption d'un mandat de négociation au sein de la CCW est un signe encourageant. Cela ne doit pas, bien au contraire, nous conduire à affaiblir nos efforts au sein du processus d'Oslo qui doit et va se poursuivre.

Monsieur le Président,

- 2) La France a participé, les 22 et 23 février 2007, à la Conférence d'Oslo. Elle s'est engagée, avec 45 autres Etats, à aboutir à un instrument international juridiquement contraignant interdisant l'emploi, la production, le stockage et le transfert des armes à sous-munitions les plus dangereuses pour les populations civiles.
- 3) Un tel Traité devra, selon nous, concilier trois objectifs :
 - les impératifs humanitaires en posant le principe d'interdiction des armes à sous-munitions causant des dommages inacceptables aux populations civiles ;
 - l'universalité, garant de l'efficacité de tout accord international ;
 - la pleine prise en compte des responsabilités de sécurité et de défense inhérentes aux Etats ;

- 4) La question de la définition des armes à sous-munitions devrait, à ce stade des discussions, mériter un examen particulier en ayant à l'esprit les critères de précision et de fiabilité, comme le suggère le CICR. Ces travaux devront se concentrer sur les sous-munitions explosives.
- 5) La question des délais de transition, susceptibles d'être assortis d'obligations spécifiques, notamment sur l'emploi, devra également être soigneusement examinée, de même que celle des délais de destruction.
- 6) Le futur Traité devra par ailleurs assurer une bonne articulation entre ses dispositions et le droit existant, tant humanitaire (Protocole I aux Conventions de Genève) qu'en matière de désarmement (Protocole V de la CCW) pour éviter les définitions redondantes voire incohérentes. Il devra également respecter les règles du droit international relatives à l'application des Traités dans le temps, notamment pour ce qui concerne le principe de rétroactivité.

Monsieur le Président,

- 7) La France espère que tous les points de vues qui seront exprimés ici seront fidèlement reflétés dans le compte-rendu des travaux et qu'ils seront dûment pris en compte dans les prochaines étapes du processus d'Oslo.
- 8) La société civile a rempli sa mission en mobilisant l'opinion internationale contre les armes à sous-munitions causant des dommages inacceptables aux civils. Il revient aux Etats de prendre ensemble leurs responsabilités et de s'engager autour d'un Traité ambitieux et efficace. La France, de concert avec ses partenaires de l'UE, apportera une contribution significative à cet effort.

Je vous remercie Monsieur le Président.